



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Franck MADIER, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANE), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Madame Marie-France CHABAUD (pouvoir à Madame Fabienne DE BEUVRON), Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Pierre GALERNEAU), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	10 novembre 2025	Abstentions	15
Membres en exercice	28	Suffrages exprimés	13
Membres présents	21	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	13
Membres absents	00		

DEL-2025_67 Modification des termes de la convention d'occupation du P'Arc en Ciel et fixation du montant forfaitaire de la redevance

VIE LOCALE

Rapporteur : Françoise MÉNÈS

Suivant les termes de la délibération n°2025-57 du 16 septembre 2025, il a été adopté le montant de la redevance d'occupation du domaine public, correspondant à une emprise du parc de Coureilles pour accueillir le chapiteau de la Compagnie organisatrice de la seconde édition du festival international de cirque de Périgny.

Cette délibération avait également pour objet d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'occupation de l'espace public dédié à cet événement ainsi que les engagements réciproques consentis entre les parties.

Finalement, il apparaît à ce jour, plus opportun d'organiser le festival de cirque dans le P'Arc en Ciel (ancien parc de Palmilud) présentant les caractéristiques techniques répondant aux besoins en matière d'alimentation électrique et en eau d'une part, et la nature du sol du parc est plus adaptée pour le stationnement du chapiteau et de ses annexes utiles au bon déroulement du festival.

Pour parfaire l'accueil de ce festival et encadrer plus précisément les modalités d'installation du chapiteau, il est proposé la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public présentant un caractère personnel et incessible.

Les articles 1, 5, 6, 8 et 11 du projet de convention annexé à la présente délibération ont été modifiés pour tenir compte du nouveau site d'installation du festival, soit au P'Arc en Ciel.

Ainsi, la Ville autorise la compagnie à occuper temporairement une partie du domaine public, dépendant du P'Arc en Ciel (et non plus du parc de Couzeilles), pour l'installation du chapiteau de cirque et l'organisation de la seconde édition du festival international du cirque de Périgny, prévue du 29 novembre 2025 au 1^{er} janvier 2026.

L'occupation du parc est autorisée pour la période courant du 18 novembre 2025 au 9 janvier 2026, incluant le temps nécessaire pour le montage et le démontage du chapiteau. Avant l'installation du chapiteau, lors de l'entrée sur le site de tout engin et lors de la libération du site, il sera établi un état des lieux contradictoire.

Enfin, il est défini un montant forfaitaire de la redevance relative à l'occupation du domaine public dépendant du P'Arc en Ciel, soit 500 €.

Les engagements réciproques consentis entre les parties et annexés à la présente délibération, demeurent inchangés. Seul le lieu d'implantation du chapiteau a été modifié.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention d'occupation d'une partie du P'Arc en Ciel pour l'accueil de la seconde édition du festival international de cirque de Périgny, moyennant le versement d'une redevance pour un montant forfaitaire de 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°2025-57 du 16 septembre 2025,

Vu les modifications apportées à la convention d'occupation du domaine public annexé à la présente délibération,

Vu les modifications apportées aux engagements réciproques convenus entre la Compagnie « Les 2 Frangins Production » et la Ville de Périgny, et annexés à la présente délibération,

Considérant qu'il est désormais projeté d'organiser la seconde édition du festival international du cirque de Périgny dans le P'Arc en Ciel et non plus dans le parc de Couzeilles,

Considérant qu'il est nécessaire par conséquent de modifier les termes de la convention d'occupation du domaine public approuvée selon la délibération n°2025-57 du 16 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire également de modifier les termes des engagements réciproques approuvés selon la délibération n°2025-57 du 16 septembre 2025, portant sur le lieu d'accueil du festival,

Considérant que l'ensemble de ces modifications apportées sont surlignées dans les documents annexés à la présente délibération à l'effet d'en faciliter la lecture,

Considérant enfin l'intérêt pour la ville de Périgny, d'accueillir au titre de l'attractivité et l'animation du territoire communal, la seconde édition du festival international du cirque de Périgny au P'Arc en Ciel,

Considérant la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public dépendant du P'Arc en Ciel, au moyen de la conclusion d'une convention avec la Compagnie « Les 2 Frangins Production » dont le projet est annexé à la présente délibération,

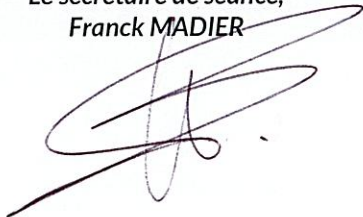
Considérant les engagements réciproques modifiés et convenus entre la Compagnie « Les 2 Frangins Production » et la Ville de Périgny,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MÈNÈS, Adjointe à la culture, l'animation, la vie associative et la politique d'inclusion,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** l'occupation d'une partie du P'Arc en Ciel au profit de la Compagnie « Les 2 Frangins Production » du 18 novembre 2025 au 9 janvier 2026, dans le cadre de l'accueil de la seconde édition du festival international de cirque de Périgny.
- **AUTORISE** les modifications apportées à la convention d'occupation du domaine public avec la Compagnie « Les 2 Frangins Production », annexée à la présente délibération.
- **FIXE** le montant forfaitaire de la redevance d'occupation du domaine public dépendant du P'Arc en Ciel à 500 € pour l'ensemble de la période précitée.
- **AUTORISE** les modifications apportées aux engagements réciproques convenus entre la Compagnie « Les 2 Frangins Production » et la Ville de Périgny et demeurés annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer pour le compte de la Ville, la convention d'occupation du domaine public et tout avenant éventuel, les termes des engagements réciproques consentis, ainsi que tout document afférent à cet événement.
- **DIT** que la recette de fonctionnement sera rattachée sur le budget principal de la Ville.
- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Franck MADIÈRE



Pour extrait certifié conforme

La Maire,
Marie LIGONNIÈRE



La Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
décision, après transmission au représentant
de l'Etat le 27/11/2025
Et sa publication le 27/11/2025



AR Prefecture

017-211702741-20251117-2025_67-DE
Reçu le 27/11/2025

